

« Référent douleur en ESSMS : prévenir, évaluer et améliorer la prise en charge de la douleur »

Public :

Tout personnel d'un établissement social et médico-social

Prérequis :

Aucun

Durée de formation :

14 heures / 2 jours

Objectifs de formation :

- Pour cela, à l'issue de la formation, les participants seront capables de :
- Identifier les missions, responsabilités et limites du rôle de référent douleur.
- Maîtriser les principaux repères réglementaires et recommandations applicables.
- Comprendre les attendus du référentiel HAS concernant la prévention et la prise en charge de la douleur.
- Repérer et évaluer la douleur, y compris chez les personnes présentant des difficultés de communication.
- Choisir et promouvoir l'utilisation d'outils d'évaluation adaptés.
- Sécuriser la traçabilité de l'évaluation, des actions mises en œuvre et de leur réévaluation.
- Accompagner les équipes dans l'amélioration de leurs pratiques.
- Participer à l'élaboration ou à l'actualisation des protocoles et procédures internes.
- Construire et suivre des indicateurs relatifs à la prise en charge de la douleur.
- Élaborer un plan d'action « douleur » adapté à son établissement.

Inscription :

Pour toute demande d'inscription, veuillez nous contacter au 0658742404 ou par courriel : formations@spaudits.fr

Document actualisé le 15/10/2025

SP Audits -46 avenue de charolles 71600 Paray le Monial | Numéro SIRET : 91948435200035 | N° TVA : FR48919484352 |

Numéro de déclaration d'activité : 27710354671

Cet enregistrement ne vaut pas l'agrément de l'État.

Moyen et modalité :

Présentiel

Alternance de théorie et de pratique

Moyens Techniques :

Tables, chaises, supports visuels, vidéoprojecteur

Adaptation et suivi de la formation :

Un suivi de la formation et de l'accompagnement sera réalisé tout au long de la formation. La formation pourra être adaptée pour pallier des difficultés majeures rencontrées par l'apprenant.

Évaluation de parcours :

Le contrôle de connaissances permettant de vérifier le niveau de compétences acquis par les Stagiaires est effectué selon les modalités suivantes :

QCM/ Etude de cas pratiques

Délai d'accès :

Un délai minimum et incompressible de 14 jours entre l'inscription et l'accès à la formation est appliqué.

Évaluation :

- Les connaissances des participants sont évaluées avant, pendant et après la formation.
- La satisfaction des participants est évaluée après la formation.
- Un certificat de réalisation de formation est transmis à chaque participant à l'issue de la formation

Le Prix :

En Inter : 800 euros HT/ stagiaire

EN intra : Nous contacter/ devis établi sur-mesure.

PROGRAMME DE FORMATION DETAILLE

Jour 1 :

Matin :

Module 1 : Positionnement et missions du référent douleur

Objectif : Identifier la place du référent douleur et structurer sa mission au sein de l'établissement.

Chapitre 1 – Rôle et missions du référent douleur

- Positionnement et missions du référent
- Personne ressource auprès des équipes
- Sensibilisation et accompagnement des professionnels
- Coordination avec les différents acteurs

Chapitre 2 – Comprendre et repérer la douleur

- Douleur et souffrance
- Composantes et différents types de douleur
- Douleurs aiguës, chroniques et provoquées
- Particularités chez les personnes ayant des difficultés de communication

Évaluation module 1 : point sur la matinée de formation

Après-midi :

Module 2 : Inscrire la prise en charge de la douleur dans le cadre réglementaire et HAS

Objectif : Maîtriser le cadre réglementaire et intégrer les attendus HAS dans la politique de prise en charge de la douleur.

Chapitre 3 – Cadre législatif et réglementaire

- Droits de la personne accompagnée
- Principaux textes relatifs à la douleur
- Responsabilités des professionnels
- Recommandations de bonnes pratiques

Chapitre 4 – Douleur et évaluation HAS

- Référentiel d'évaluation de la qualité des ESSMS
- Attendus HAS concernant la prise en charge de la douleur
- Repérage, évaluation, prise en charge et réévaluation
- Traçabilité des actions
- Éléments de preuve et pratiques professionnelles

Évaluation module 2 : point sur la journée de formation- questions pratiques

Jour 2 :

Matin :

Module 3 : Évaluer et prendre en charge la douleur

Objectif : Maîtriser les outils permettant d'évaluer, de tracer et d'améliorer la prise en charge de la douleur.

Chapitre 5 – Évaluation de la douleur

- Démarche d'évaluation
- Échelles et outils adaptés
- Auto-évaluation et hétéro-évaluation
- Traçabilité et transmissions
- Réévaluation de la douleur

Chapitre 6 – Prévention et prise en charge

- Principes des traitements antalgiques
- Prévention des douleurs provoquées
- Approches non médicamenteuses
- Prise en charge pluriprofessionnelle et interdisciplinaire

Évaluation de la matinée : questions/temps d'échange

Après-midi :

Module 4 : Accompagner les équipes et piloter l'amélioration des pratiques

Objectif : Développer les compétences nécessaires pour accompagner les équipes et piloter une démarche d'amélioration continue autour de la douleur.

Chapitre 7 – Accompagner les pratiques professionnelles

- Sensibilisation des équipes
- Harmonisation des pratiques
- Protocoles et outils institutionnels
- Analyse des pratiques et situations rencontrées
- Indicateurs de suivi

Chapitre 8 – Construire son plan d'action « Référent douleur »

- État des lieux des pratiques
- Identification des axes d'amélioration
- Définition des actions prioritaires
- Préparation à l'évaluation HAS
- Formalisation d'une feuille de route du référent douleur

Évaluation module 4 : point global et retours sur la session de formation

Méthodes et outils pédagogiques :

Elles seront participatives et actives et principalement axées sur :

- Les apports théoriques, conceptuels et méthodologiques
- Les cas concrets et exercices pratiques
- Échanges et partages d'expériences de bonnes pratiques
- Les apports méthodologiques du formateur, issus de son expérience terrain
- Travail en sous-groupe pour analyser les pratiques professionnelles
- Synthèse en fin de session.

Handicap :

Toutes les formations dispensées par SP AUDITS sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Lors de l'inscription à nos formations, nous étudions avec le candidat en situation de handicap et à travers un questionnaire les actions que nous pouvons mettre en place pour favoriser son apprentissage.

Pour cela, nous pouvons également nous appuyer sur un réseau de partenaires nationaux préalablement identifiés.

Coordonnées des partenaires handicap :

AGEFIPH

Bruno STERLIN

Contact mail uniquement

rhf-bfc@agefiph.asso.fr

MDPH

MDPH 52 rue Pierre Deliry 71100 Chalon sur Saône

03 85 21 51 30

contact@mdph71.fr

Contact :

POITOUX Stéphanie

s.poitoux@hotmail.com

0658179612

ACCESSIBILITE

En application de l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et du décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019 ce document présente la politique de SP AUDITS en matière d'accessibilité numérique.

1. RESPONSABLE ACCESSIBILITE NUMERIQUE

Pour veiller continuellement à l'accessibilité des contenus numériques, SP AUDITS a nommé un responsable de l'accessibilité numérique.

Celui-ci a pour missions :

- De veiller à la mise en place de processus pour l'accessibilité des contenus numériques ;
- De rendre compte au responsable de la formation des contenus et des services numériques, ainsi que de tout besoin d'amélioration ;
- De s'assurer que la sensibilisation aux exigences de l'accessibilité est encouragée dans l'établissement ;
- D'être l'interlocuteur premier sur tous les sujets d'accessibilité numérique.

2. ACTION DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION

Pour répondre au besoin de sensibilisation et de formation des membres de SP AUDITS, un plan de formation sera déroulé sur les trois prochaines années. Ces formations seront réalisées selon la méthode la plus appropriée pour répondre aux spécificités de la formation, soit par des dispositifs à distance synchrones ou asynchrones, soit par des dispositifs en présentiel.

3. GUIDE DES BONNES PRATIQUES

Pour que la prise en compte de l'accessibilité dans la fabrication des contenus et la mise en place des services numériques deviennent des éléments de la qualité, chaque pôle intégrera les bonnes pratiques de l'accessibilité adaptées à ses contenus et outils. Cette adaptation sera issue des expériences faites lors de nos formations.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Modalités de règlement

Le paiement sera dû en totalité à réception d'une facture émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire.

Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de résiliation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, « SP AUDITS » est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaires. « SP AUDITS » ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à « SP AUDITS », les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de « SP AUDITS ».

Devis et attestation

Pour chaque action de formation, un devis est adressé en deux exemplaires par « SP AUDITS » au Client. Un exemplaire dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » doivent être retournés à « SP AUDITS » par e-mail. Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre « SP AUDITS », l'OPCO ou le Client. À l'issue de la formation, « SP AUDITS » remet une attestation de formation au Stagiaire. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO, « SP AUDITS » lui fait parvenir un exemplaire de la feuille d'émargement accompagné de la facture. Une attestation d'assiduité pour chaque Stagiaire peut être fournie au Client, à sa demande.

Dédommagement, réparation ou dédit

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation

Document actualisé le 15/10/2025

- Dans un délai compris entre 2 semaines et 1 semaine avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 semaine et 48 heures avant le début de la formation : 75 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 48 heures avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par « SP AUDITS » pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. À ce titre, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de « SP AUDITS ». Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

Confidentialité et communication

« SP AUDITS », le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par « SP AUDITS » au Client. « SP AUDITS » s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires. Cependant, le Client accepte d'être cité par « SP AUDITS » comme client de ses formations. À cet effet, le Client autorise « SP AUDITS » à mentionner son nom, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, site internet, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le Client s'engage à informer chaque Stagiaire que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de « SP AUDITS »
- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. Le Stagiaire pourra exercer ce droit en écrivant à : « SP AUDITS » ou par voie électronique à : « SP AUDITS ». En particulier, « SP AUDITS » conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation. Enfin, « SP AUDITS » s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations.

Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de Chalon sur Saône sera seul compétent pour régler le litige.